



DESJEPS

Spécialité « Performance sportive »

Mention « Volley-ball »



» Le métier

La possession du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « volley-ball » atteste, dans le domaine du volley-ball, des compétences suivantes :

- » préparer un projet stratégique de performance ;
- » piloter un système d'entraînement ;
- » diriger un projet sportif ;
- » évaluer un système d'entraînement.

Il forme des professionnels à la fonction d'entraîneur-expert. Il est également une obligation imposée par la Ligue Nationale de Volley-ball pour encadrer une équipe évoluant dans les championnats dont elle a la gestion (LAM, LAF, LBM).

» Lieux d'exercice

Il exerce principalement son activité dans :

- » Les clubs professionnels de volley-ball, masculins et féminins, comme entraîneur principal ou entraîneur adjoint ;
- » Les centres de formation de clubs professionnels volley-ball ;
- » Les structures de la filière d'accès au volley-ball de haut niveau.

» Conditions d'accès à la formation

- » Être âgé d'au moins 18 ans ;
- » Être titulaire de l'attestation de réussite à la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- » Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.



» Contenu et déroulement

- » 392 heures de formation en centre, soit 14 séquences de formation réparties sur 12 mois ;
- » 500 heures en alternance à réaliser entre les périodes de formation en centre.

Informations pratiques



» Exigences préalables à l'entrée en formation

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention volley de la spécialité performance sportive, est précédée d'exigences préalables :

- » Justifier d'une expérience d'encadrement en volley-ball pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années (production d'une attestation de l'activité d'encadrement délivrée par le directeur technique national) ;
- » Être capable d'effectuer une analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match relative à une compétition de volley-ball ;
- » Être capable d'en dégager des objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs ;
- » Être capable de proposer des situations d'entraînement adaptées à ces objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs (épreuve technique organisée par la fédération française de volley-ball, consistant en l'analyse d'un document vidéo permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue de fonder un entraînement pour un joueur ou une joueuse de niveau national. La réussite à cette épreuve fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du volley-ball).

» Épreuves de sélection

- » Épreuve n°1 (coefficient 1) : dossier d'expérience de 10 à 15 pages, à remettre lors de l'inscription. Il comprend une description et une analyse de l'expérience du candidat dans le champ de l'entraînement en volley-ball. Il comprend également une présentation du projet d'alternance du candidat.
- » Épreuve n°2 (coefficient 1) : exposé (pouvant s'appuyer sur une présentation assistée par ordinateur), suivi d'un entretien, visant à apprécier l'expérience du candidat (en complément au dossier) et sa motivation.
- » Épreuve n°3 (coefficient 2) : composition écrite (2 h) visant à apprécier l'aptitude à l'expression écrite du candidat. Le sujet invite le candidat à des réflexions dans le champ de l'entraînement.

» Modalités d'inscription

- 1 - Préinscription en ligne obligatoire sur le site internet du CREPS de Toulouse ;
- 2 - Téléchargement du dossier d'inscription ;
- 3 - Envoi du dossier d'inscription accompagné du récapitulatif et des pièces demandées avant la date limite (le cachet de la poste faisant foi).

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire du DEJEPS - diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité « Perfectionnement sportif », mention « Volley-ball ».

Est également dispensé de cette vérification le sportif de haut niveau en volley-ball ou en beach-volley inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

» Tarif et financement

Tarif sur demande de devis personnalisé auprès du responsable administratif et financier de la formation.

Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.

Contacts

Philippe VUITTON - Responsable pédagogique
philippe.vuitton@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. : 05.62.17.90.41

Ali ABOUB - Conseiller Technique National
placé auprès de la Fédération Française de Volley-Ball
cts.ali.abboub@gmail.com
Tél. : 06.09.98.08.44

Cécile BERJEAUD - Responsable administrative
Service administratif : defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. Accueil : 05.62.17.90.00



FICHE METIER

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

« Performance sportive »

« VOLLEY BALL »

LE METIER

Le directeur sportif exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'performance sportive' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet sportif de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres

Il encadre les athlètes dans le cadre de la compétition.

Il encadre des stagiaires dans le cadre de formation de formateurs.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il pilote un système d'entraînement.

Il organise le système de l'entraînement.

Il analyse les facteurs de la performance sportive individuelle ou collective dans son champ d'expertise.

Il évalue le système d'entraînement.

Il formalise les bilans sportifs.

Il conduit l'évaluation du système de travail.

Il procède à l'évaluation des membres de l'équipe technique.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige

Il prépare le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire.

Il formalise un projet de développement.

Il accompagne l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail.

Il négocie le plan de formation du personnel.

Il définit le fonctionnement financier de la direction sportive.

Il rend compte de la mise en oeuvre de la délégation.

Il évalue la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive.

Il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.

Il propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

Capacités et compétences attestées :

1

Accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance.

Accompagner les stagiaires en formation de formateurs.

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

2

Concevoir le plan de performance sportive.

Définir les axes de la préparation physique des athlètes.

Définir les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne.

Planifier la préparation de la performance sportive.

Concevoir les dispositifs d'évaluation.

Conduire l'évaluation du projet de la performance.

Organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Encadrer la discipline sportive en sécurité.

3

Construire la stratégie d'une organisation du secteur.

Proposer des scénarios de développement susceptibles de répondre à la demande des prescripteurs dans le cadre des objectifs sportifs.

Préparer la prise de décision.

Elaborer un projet de développement.

Mobiliser les instances dirigeantes élues.

Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur.

Analyser le compte de résultat et le bilan annuel.

Rendre compte de la mise en oeuvre de la délégation.

DIPLOME d'ETAT SUPERIEUR
DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité « Performance sportive »

Mention « Volley Ball »

Dates de formation en centre pour la totalité de la formation
Volume horaire de la formation :
392 heures en centre de formation et 500 heures en entreprise.

Objectifs :

Le diplôme DESJEPS est obtenu par la capitalisation de 4 unités.

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 EC de construire la stratégie d'une organisation du secteur.

UC 2 EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

Une unité capitalisable de spécialité.

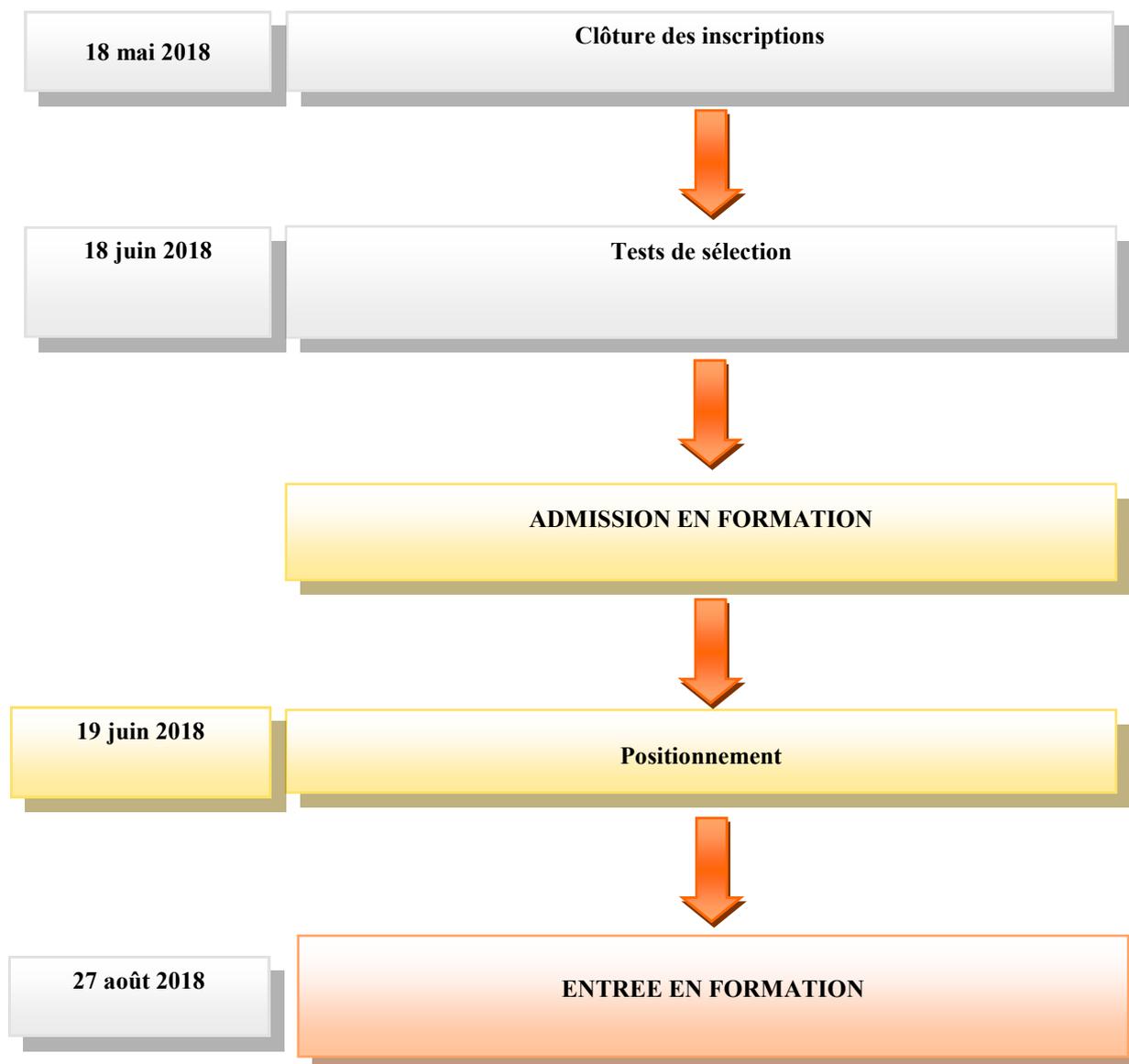
UC 3 EC de diriger un système d'entraînement dans une discipline

Une unité capitalisable de mention.

UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité.

**DIPLOME d'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité Performance sportive
mention Volley-ball**

ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION



Les exigences préalables à l'entrée en formation

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention volley de la spécialité performance sportive, est précédée d'exigences préalables :

- ♦ justifier d'une expérience d'encadrement en volley-ball pendant au moins trois saisons sportives dans les cinq dernières années (cette attestation est à fournir dans le dossier d'inscription) ;
- ♦ être capable d'effectuer une analyse technique et tactique d'une séquence vidéo de match relative à une compétition de volley-ball ;
- ♦ être capable d'en dégager des objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs ;
- ♦ être capable de proposer des situations d'entraînement adaptées à ces objectifs prioritaires de travail pour les compétiteurs.

Ces 3 dernières capacités sont vérifiées lors d'un test technique organisé le **18 juin 2018** au CREPS de Toulouse. Il consiste en **l'analyse d'un document vidéo permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, analyser et établir un diagnostic en vue de fonder un entraînement pour un joueur ou une joueuse de niveau national.** La réussite à cette épreuve fait l'objet d'une **attestation délivrée par le directeur technique national du volley-ball**

SÉLECTION DES STAGIAIRES

- ♦ **Epreuve n°1 (coefficient 1) : dossier d'expérience** de 10 à 15 pages, à remettre pour le 01/06/2018. Il comprend une description et une analyse de l'expérience du candidat dans le champ de l'entraînement en volley-ball. Il comprend également une présentation du projet d'alternance du candidat.
- ♦
- ♦ **Epreuve n°2 (coefficient 1) : exposé (pouvant s'appuyer sur une présentation assistée par ordinateur), suivi d'un entretien,** visant à apprécier l'**expérience** du candidat (en complément au dossier) et sa **motivation**.
- ♦
- ♦ **Epreuve n°3 (coefficient 2) : composition écrite** (2 heures) visant à apprécier l'aptitude à l'**expression écrite** du candidat. Le sujet invite le candidat à des réflexions dans le champ de l'entraînement.



**DOSSIER D'EXPERIENCE DE 10 À 15 PAGES A RENVoyer POUR LE
01/06/2018**

« **Dossier d'expérience** de 10 à 15 pages (**1ère épreuve de sélection**).

Il comprend une description et une analyse de l'expérience du candidat dans le champ de l'entraînement en volley-ball. Il comprend également une présentation du projet d'alternance du candidat »

Tout dossier non remis ou remis hors délai conduira à une impossibilité de se présenter aux autres tests de sélection.

Ce dossier comprendra 10 pages au minimum, 15 au maximum (hors annexes).

En 1ère partie : ce dossier pourra comprendre **un CV détaillé**, précisant le parcours sportif du candidat, son parcours de formation et son parcours professionnel et/ou bénévole.

En 2ème partie : ce dossier pourra comprendre **une description et analyse d'une ou deux expériences significatives** dans le domaine de l'**entraînement** en Volley-ball.

Pour l'expérience choisie ou les 2 expériences choisies, le candidat :
précisera le contexte d'intervention et les enjeux,
présentera ses démarches d'entraîneur (analyse du contexte, planification/programmation prévisionnelle, réalisée, évaluation, ...).
analysera de façon « critique » ses démarches.
pourra joindre en annexe, un ou plusieurs documents de travail, pour éclairer ses propos.

En 3ème partie : ce dossier comprendra une présentation des **conditions d'alternance** envisagée par le candidat (500 heures de formation en alternance au minimum feront l'objet d'une convention de stage entre le CREPS de Toulouse, la structure d'alternance qui peut être la structure employeur, le candidat et un tuteur). L'équipe ou le groupe d'entraînement pris en charge en tant qu'entraîneur sera présentée, avec son niveau d'évolution, son effectif, son volume d'entraînement annuel, hebdomadaire, ... Les différents intervenants, entraîneurs adjoints, préparateurs, ... seront également présentés.

Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph(Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys..., Troubles musculosquelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation

Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)

- 1 **Demande d'aménagements** (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) **auprès du DRJSCS** de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 **Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.**
 - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
 - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 **Avis médical par le médecin agréé**
- 4 **Acte de candidature** auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 **Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis** sur les aménagements envisagés
- 7 **Saisine du DRJSCS pour accord** des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

Référent handicap au CREPS de Toulouse : Carole ROBERT—carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou 05 62 17 90 41

LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation (ex : 6 mois pour un CIF).

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler.

D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

VOUS ÊTES	LES DISPOSITIFS	LES CONDITIONS	LES FINANCEURS	LES CONTACTS
JEUNE MOINS DE 26 ANS	Contrat d'apprentissage	Trouver votre entreprise employeur	Financement par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional	http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance
DEMANDEUR D'EMPLOI (ÊTRE INSCRIT A PÔLE EMPLOI)	Aide individuelle à la formation - CPF (compte personnel de formation)	Prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi,	Pôle Emploi	http://www.pole-emploi.fr/accueil/
	Contrat de professionnalisation	Avoir + de 26 ans (en recherche d'emploi)	OPCA et employeur	http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation
	Action de qualification	Action de niveau IV et III. Validation du projet de formation par le Pôle emploi (fiche de prescription obligatoire).	Conseil régional Occitanie	http://www.laregion.fr http://www.mltoulouse.org/ http://www.pole-emploi.fr/accueil/
	Emploi d'Avenir	Avoir entre 16 et 25 ans au moment de la signature du contrat (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés). Être peu ou pas diplômé. Habiter dans une ZUS, ZRR ou outre-mer.	OPCA et employeur	http://travail-emploi.gouv.fr/
SALARIE	CIF- Congé Individuel de formation (demande à faire au moins 6 mois avant l'entrée en formation)	Être salarié en CDI (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise) Être salarié en CDD (24 mois consécutif ou non sur 5 ans dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois)	Les OPCA FONGECIF	www.uniformation.fr www.fongecif.com/
	CPF (compte personnel de formation) 20heures/an cumulables sur 6 ans (120 heures)	Le CPF est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans en emploi ou à la recherche d'emploi ou accompagnée d'un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Alimentation du compte à hauteur de 120 heures:année de travail à temps complet, jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12 heures par année dans la limite de 150 heures.	Les OPCA (dont AGEFOS, OPCALIA...)	L'employeur et l'OPCA dont www.uniformation.fr www.opcalia-idf.com
	période de professionnalisation	Être salarié en CDI ou CUI-CAE/CIE qui souhaite évoluer ou préparant une formation professionnelle (CQP, BP...)	Les OPCA (dont Uniformation, OPCALIA...)	
	PF : plan de formation interne de l'entreprise (demande à faire au moins 3 mois avant le début de la formation)	Être en CDD ou en CDI	Votre club ou entreprise	
PERSONNE HANDICAPÉE	Aides à la formation	Bénéficier d'un statut de personne handicapée	AGEFIPH maison du handicap - FIPHFP - Conseil régional	carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr
AUTRE	Déductions fiscales	Si vous suivez une formation, vous pouvez déduire certains frais	Ministère des finances	Votre centre des impôts ou Contacter "Impôts-Service"